

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024



L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatre du mois d'avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 29 mars 2024

- Présents : (13) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine.
- Absents : (06) VUETAZ Alain, DELPONT Jean-Louis, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis, LESAY-BEDAGUE Catherine
- Pouvoirs : (03) VUETAZ Alain à VULLIERME Lucien, DELPONT Jean-Louis à TANZARELLA-PAGANON Stéphane, LESAY-BEDAGUE Catherine à FEROTIN Thierry
- Secrétaire de séance : ARNDT Marylin.

Ordre du Jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2023
4. Foncier - Acquisition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 175 - chemin du Botet
5. Foncier - Acquisition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 176 - chemin du Botet
6. Patrimoine - Adhésion à la Fondation du patrimoine pour 2024
7. Lecture publique - Prix littéraire Les Incorruptibles - Partenariat Les Incorruptibles - Ecole élémentaire de Biviers
8. Administration générale – Télétransmission des actes administratifs - Adhésion à Adullact
9. Mandat 2020-2026 – Etat annuel 2023 des indemnités des élus
10. Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
11. Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024
12. Ressources humaines - Complément aux modalités de cessation d'activité du SIMPA en vue de sa dissolution
13. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2024
14. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2024
15. Questions diverses.

Avant de procéder au vote des différentes délibérations, M. le Maire propose d'ajouter un projet de délibération à l'ordre du jour :

- Intercommunalité – Avis de la commune de Biviers sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029

En effet la Communauté de communes Le Grésivaudan vient d'achever les travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 ; l'ensemble des communes doivent désormais délibérer sur le document transmis dans sa version finale. Cet ajout est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 21 décembre 2023 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 22/02/2024 au 02/04/2024 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2024-006	27/02/2024	Passation d'une commande relative au remplacement de l'alarme incendie de la salle polyvalente	2 499,52 €
DEC2024-007	11/03/2024	Attribution du marché public pour les travaux de désamiantage et de curetage dans le cadre de la réhabilitation de la maison curiale de Biviers	45 873,65 € HT
DEC2024-008	11/03/2024	Passation d'une commande relative à l'achat de chèques déjeuner pour le personnel communal	6 250,00 €
DEC2024-010	14/03/2024	Passation d'une commande relative au changement du parquet du bureau du service comptabilité de la mairie	6 297,80 €
DEC2024-011	25/03/2024	Passation d'une commande relative à la rénovation de l'isolation du plafond d'une salle de classe de l'école maternelle	2 911,62 €
DEC2024-012	28/03/2024	Passation d'une commande relative à la réalisation de travaux pour la création du sentier du Bontoux - partie basse	16 692,00 €
DEC2024-013	28/03/2024	Passation d'une commande relative à l'aménagement du carrefour Chemin des Barraux / Chemin des chevalières	9 980,40 €

A propos du Chemin des Barraux, il s'agit de travaux à la suite d'un dégât des eaux. Il a fallu reprofiler le carrefour pour éviter que l'eau ne dévale sur le chemin.

En ce qui concerne l'exercice, au nom de la commune, de l'ensemble des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date	Type de bien	N° parcelles	Superficie parcelles	Adresse	Montant	Décision
26/02/2024	Maison	AD 67 - AD 68 (pour 1/2)	363 m ²	2025 route de Meylan	460 000,00 €	REJET
04/03/2024	Maison	AD 45 - AD 46 - AD 47	459 m ²	25 chemin des Barraux	475 000,00 €	REJET
05/03/2024	Maison	AI 373 (pour partie)	924 m ²	714 chemin du Bœuf	450 000,00 €	REJET
18/03/2024	Maison	AH 18	1 531 m ²	465 chemin des Evéquaux	880 000,00 €	REJET
18/03/2024	Maison	AB 127	1 120 m ²	5 chemin des Roses	649 000,00 €	REJET
25/03/2024	Terrain	AA 49 AA 270	Lot	501 route des Rieux	375 000,00 €	REJET
02/04/2024	Maison	AC 34	1 154 m ²	52 chemin des Jacinthes	720 000,00 €	REJET

3. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2023

Délibération n° 2024-006

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON

Il s'agit d'une emprise de voirie puis de la parcelle de M. Giordan en vue du projet du sentier des écoliers désormais en bonne voie. M. Lucien Vuillermé explique que l'objectif était que ce sentier soit prêt pour la rentrée scolaire 2023 ; il espère, compte tenu des derniers soucis à régler et de l'absence de la principale interlocutrice travaux durant deux mois que ce sera fait à l'automne. Le travail mené par le bureau d'études se passe bien notamment parce qu'il est associé au projet depuis le début.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2023.
- Précise que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2023 en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est ainsi adoptée.

4. Foncier - Acquisition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 175 - chemin du Botet

Délibération n° 2024-007

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON

Il s'agit d'une régularisation pour récupérer une portion de voirie.

M. Vuillermé estime que ce serait intéressant de mettre en lumière toutes les cessions gratuites de voirie et de les afficher publiquement ; en effet certains habitants donnent du terrain y compris des terrains intéressants (constructibles etc.) dans l'intérêt général. C'est important de le saluer.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée AC 288,

Sur le rapport effectué par M. Stéphane TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir gratuitement la parcelle AC 288 d'une superficie de 61 m²,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, en signant notamment l'acte d'acquisition correspondant avec les propriétaires concernés.
- Décide que les frais liés à cette procédure d'acquisition foncière, notamment frais d'acte et accessoires, seront intégralement pris en charge par la commune,
- Décide que l'acte d'acquisition nécessaire pourra être passé en la forme administrative au besoin ou par devant notaire,
- Décide de procéder au classement de cette parcelle, suite à son acquisition effective par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin du Botet.

La présente délibération est ainsi adoptée.

5. Foncier - Acquisition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 176 - chemin du Botet

Délibération n° 2024-008

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée AC 290,

Sur le rapport effectué par M Stéphane TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir gratuitement la parcelle AC 290 d'une superficie de 25 m²,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, en signant notamment l'acte d'acquisition correspondant avec les propriétaires concernés,
- Décide que les frais liés à cette procédure d'acquisition foncière, notamment frais d'acte et accessoires, seront intégralement pris en charge par la commune,
- Décide que l'acte d'acquisition nécessaire pourra être passé en la forme administrative au besoin ou par devant notaire,
- Décide de procéder au classement de cette parcelle, suite à son acquisition effective par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin du Botet.

La présente délibération est ainsi adoptée.

6. Patrimoine - Adhésion à la Fondation du patrimoine pour 2024

Délibération n° 2024-009

Rapporteur : Thierry FEROTIN

M. le Maire précise que la Fondation du patrimoine est devenue un partenaire incontournable dans le cadre d'opérations de réhabilitation de patrimoine. Elle verse notamment une aide de 10 000 euros afin de rénover les terrasses de la Maison curiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L143-1 et suivants,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la Fondation du patrimoine pour l'année 2024 et de verser à cet effet la cotisation correspondante pour un montant de 80 €.

La présente délibération est ainsi adoptée.

7. Lecture publique - Prix littéraire Les Incorruptibles - Partenariat Les Incorruptibles - Ecole élémentaire de Biviers

Délibération n° 2024-010

Rapporteur : Anny SELTZ-BOUVIER

Anny Bouvier-Seltz précise que l'auteur de l'ouvrage qui sera présenté se nomme Emmanuel Bourdier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par Mme Anny SELTZ-BOUVIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'association Les Incorruptibles pour l'année 2024 et de verser à cet effet la cotisation correspondante pour un montant de 30 €.
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat à venir avec l'association Les Incorruptibles et l'école élémentaire de Biviers,
- Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au budget primitif 2024.

La présente délibération est ainsi adoptée.

8. Administration générale – Télétransmission des actes administratifs - Adhésion à Adullact

Délibération n° 2024-011

Rapporteur : Thierry FEROTIN

M. Bussier s'interroge sur le fait que ces adhésions ne soient pas incluses dans la délégation du Maire. M. le Maire précise que seuls les renouvellements d'adhésion sont inclus dans sa délégation ; la première adhésion est toujours soumise au vote du Conseil municipal de manière à décider collectivement de l'adhésion ou non de la commune à l'association concernée. Cela permet aux élus municipaux d'avoir une vision globale des adhésions de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'association Adullact pour l'année 2024 pour la télétransmission des actes administratifs et de verser à cet effet la cotisation correspondante pour un montant de 250 €.

La présente délibération est ainsi adoptée.

9. Mandat 2020-2026 – Etat annuel 2023 des indemnités des élus

Délibération n° 2024-012

Rapporteur : Thierry FEROTIN

M. Tangarella-Paganon tient à mettre en évidence le fait que ces indemnités pourraient être plus élevées au regard du travail et de l'investissement des élus communaux et qu'elles ne le sont donc pas.

Ces montants n'ont en effet jamais été rediscutés depuis de nombreuses années ; les indemnités actuelles sont les mêmes que celles des mandats précédents ; elles sont en dessous du plafond légal global.

Les élus municipaux avaient volontairement décidé de ne pas mettre les indemnités au niveau du plafond ; comme certains élus délégués ont une indemnité, le Maire et les adjoints ne peuvent pas être au plafond ; de fait, les élus délégués ne pourraient alors plus rien percevoir tandis qu'ils s'investissent sur certaines thématiques importantes pour la commune (action sociale, mobilité douce etc.). ce choix était un choix collectif.

Ce sujet sera rediscuté en conseil d'adjoints.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'état annuel des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

NOM Prénom	Fonction	Montant brut annuel 2023 mandat municipal	Montant brut annuel 2023 autre mandat
FEROTIN Thierry	Maire	20 927,46 €	1 460,10 €
VULLIERME Lucien	1 ^{er} Adjoint au Maire	5 840,16 €	-
SELTZ-BOUVIER Anny	2 ^{ème} Adjoint au Maire	5 840,16 €	-
TANZARELLA-PAGANON Stéphane	3 ^{ème} Adjoint au Maire	5 840,16 €	-
ALLIARD Estelle	4 ^{ème} Adjointe au Maire	5 840,16 €	-
BUSSIER Olivier	5 ^{ème} Adjoint au Maire	5 840,16 €	-
VALET-DORE Sandrine	Conseillère municipale déléguée	2 920,08 €	-
VUETAZ Alain	Conseiller municipal délégué	1 459,98 €	-
TOTAL		54 508,32 €	1 460,10 €

La présente délibération est ainsi adoptée.

10. Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Délibération n° 2024-013

Rapporteur : Olivier BUSSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 (arrêté du 21 décembre 2023),

Sur le rapport effectué par M. Olivier BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate et approuve les résultats de l'exercice 2023,
- Adopte, pour le budget 2024, la reprise anticipée des résultats ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

38045 Code INSEE	COMMUNE DE BIVIERS BIVIERS	2023
---------------------	-------------------------------	------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le : 04 AVR. 2024	
Résultat estimé de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	616 358,80
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	616 358,80
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	201 677,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-672 170,53
Besoin de financement F. = D. + E.	470 493,53
AFFECTATION =C. = G. + H.	616 358,80
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	616 358,80
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- (1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



11. Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024

Délibération n° 2024-014

Rapporteur : Catherine MARTIN-BLOCH

Sur le rapport effectué par Mme MARTIN-BLOCH et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Nom de l'association	Subvention 2023	Subvention 2024
Association Communale de Chasse Agréée de Biviers (A.C.C.A.)	500,00 €	500,00 €
Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot	300,00 €	300,00 €
Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier (UNC Alpes)	600,00 €	700,00 €
Art & Patrimoine à Biviers	700,00 €	700,00 €
Association des parents d'élèves de Biviers	0 €	600,00 €
Bernin Biviers Ski	400,00 €	400,00 €
Biviers en Fête	500,00 €	300,00 €
Biviers Omni Sports	500,00 €	500,00 €
BiviersSports	0 €	400,00 €
Biviers Tennis Club	1 500,00 €	1 500,00 €
Chœur Infinity	200,00 €	300,00 €
Judo Club de Biviers	1 000,00 €	1 000,00 €
Maison Pour Tous (MPT) de Biviers	21 000,00 €	21 000,00 €
Pedibus	117,00 €	118,00 €
Radio Grésivaudan	250,00 €	250,00 €
Sou des écoles en Fête	1 000,00 €	900,00 €
Enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles	1 383,00 €	1 532,00 €
TOTAL	30 000,00 €	31 000,00 €

- Approuve l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 telle que présentée ci-avant.
- Décide de prévoir une enveloppe de 31 000,00 € au budget primitif 2024, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- Précise que cette enveloppe qui sera inscrite au budget primitif 2024 comprend 1532,00 € au titre des subventions exceptionnelles.

La présente délibération est ainsi adoptée.

12. Ressources humaines - Complément aux modalités de cessation d'activité du SIMPA en vue de sa dissolution

Délibération n° 2024-015

Rapporteur : Thierry FEROTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les délibérations du comité syndical du SIMPA n°2022-16 en date du 7 décembre 2022, n°2023-14 et n°2023-15 en date du 28 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-042 en date du 19 octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-27-00005 en date du 27 décembre 2023 portant fin de compétences du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une maison cantonale pour les personnes âgées (SIMPA),

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Autorise le Maire à signer le projet de convention en annexe à la présente délibération et relatif au traitement des cotisations patronales CNRACL des agents détachés d'office depuis le 1er janvier 2024 auprès de la Fondation partage et vie,

-Dit que les dépenses et les recettes inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront inscrites au budget communal.

La présente délibération est ainsi adoptée.

13. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2024

Délibération n° 2024-016

Rapporteur : Olivier BUSSIER

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de voter les taux d'imposition directe locale pour l'année 2024 comme suit :
 - o Taxe d'Habitation (TH) : 8,40 %.
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33,90 % (dont 18,00 % pour la part communale + 15,90 % pour la part départementale additionnée à la part communale).
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %.

La présente délibération est ainsi adoptée.

14. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2024

Délibération n° 2024-017

Rapporteur : Olivier BUSSIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 annexé à la présente délibération,

Le budget primitif pour l'exercice 2024 peut se résumer ainsi après affectation anticipée des résultats de 2023 :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 2 904 419,04 €
- Dépenses : 2 498 814,80 € + 405 604,24 € (virement à la section d'investissement) = 2 904 419,04 €

Section d'investissement :

- Recettes : 1 358 144,27 € + 201 677 € (excédent d'investissement reporté) + 616 358,80 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 405 604,24 € (virement de la section de fonctionnement) = 2 581 784,31 €

- Dépenses : 2 581 784,31 €

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Budget primitif pour l'exercice 2024, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

15. Intercommunalité – Avis de la commune de Biviers sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029

Délibération n° 2024-018

Rapporteur : Thierry FEROTIN

Le territoire est toujours touché par la décohabitation ; il faut donc continuer à construire. En 2013 Biviers avait une population supérieure ; nous sommes l'une des rares communes à avoir baissé en termes de population dans un secteur très dynamique. Par exemple, les communes du SIZOV ont toutes vu leur population augmenter de 20% ; elles ont beaucoup construit, elles ont beaucoup de place pour accueillir de nouvelles personnes. Biviers ne descend pas jusqu'à la plaine ; la moyenne d'âge de la commune est très élevée ; la commune est très résidentielle – il y a beaucoup de problème de transport car très elle est très en hauteur. Mme Valet-Doré explique que l'analyse des besoins sociaux reflète tout à fait ces constats.

M. le Maire explique que l'objectif, imposé par la loi Zéro artificialisation nette (ZAN), est une baisse de consommation de 50% de foncier ; en effet avec le, à terme, il faudra restituer, compenser etc. Il y a une obligation de mettre à jour le PLU pour l'adapter à la loi ZAN.

M. Tangarella-Paganon explique qu'aujourd'hui Biviers n'a de toutes façons pas de marge de manœuvre et si elle en avait eu une, le ZAN aurait circonscrit cette marge de manœuvre.

Les objectifs chiffrés du Programme Local de l'Habitat voté par la CCLG sont rappelés. Biviers, pour sa part, devrait construire 70 logements à horizon 2029.

M. le Maire explique qu'il y a eu un fort accroissement de population dans les années 70 80 ; cette population est aujourd'hui très âgée ; le taux de décès est relativement important d'où l'extension du cimetière en urgence. Cette mortalité génère un renouvellement de la population ; les personnes qui achètent les biens des personnes décédées sont des familles, avec des moyens certes ; les enfants sont grands, les couples ont en moyenne 45/50 ans ; ce mouvement est amorcé même s'il n'est pas encore visible dans les statistiques. Du fait de la décohabitation, nous allons a priori bientôt atteindre un seuil bas, puis espérons-le, voir la population remonter.

M. Etienne Rouast décide de s'abstenir ; il estime que ce chiffre de 70 constructions a été imposé sans concertation. M. le Maire rappelle qu'il y a eu tout de même des échanges sur ce document, des ateliers avec les représentants des communes et que ce document reflète une position collective..

Ce document sera mis en ligne sur le site internet de la commune et à disposition des élus municipaux qui souhaiteraient le consulter de manière approfondie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu les délibérations communautaire n°DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020, n°DEL-2021-0246 du 28 juin 2021, n°DEL-2023-0287 du 25 septembre 2023,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0042 du 25 mars 2024 arrêtant le PLH 2024-2029,

Vu les résultats de la concertation menée pendant plusieurs mois avec les communes, dont la commune de Biviers, et avec les acteurs de l'habitat,

Vu le projet de PLH 2024-2029 ci-annexé,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention :

- **Approuve** le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 mars 2024 et tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

1. Questions diverses

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 13 mai 2024.

La séance est levée à 22 heures et 42 minutes.

Biviers, le 13 mai 2024,

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



La Secrétaire de séance
Marylin ARNDT

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 04 avril 2024

Fin de séance : 22 heures 42 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2024-006	Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2023
2024-007	Foncier - Acquisition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 175 - chemin du Botet
2024-008	Foncier - Acquisition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 176 - chemin du Botet
2024-009	Patrimoine - Adhésion à la Fondation du patrimoine pour 2024
2024-010	Lecture publique - Prix littéraire Les Incorruptibles - Partenariat Les Incorruptibles - Ecole élémentaire de Biviers
2024-011	Administration générale – Télétransmission des actes administratifs - Adhésion à Adullact
2024-012	Mandat 2020-2026 – Etat annuel 2023 des indemnités des élus
2024-013	Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
2024-014	Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024
2024-015	Ressources humaines - Complément aux modalités de cessation d'activité du SIMPA en vue de sa dissolution
2024-016	Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2024
2024-017	Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2024
2024-018	Intercommunalité – Avis de la commune de Biviers sur le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Fait et délibéré le 04 avril 2024.

Le Président de séance,
Thierry FEROTIN



Le Secrétaire de séance,
Marylin ARNDT



Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....